

Section Inspection

**ATTESTATION D'ACCREDITATION  
ACCREDITATION CERTIFICATE****N° 3-025 rév. 16**

Le Comité Français d'Accréditation atteste que :  
*The French Committee for Accreditation certifies that :*

**CABINET KUPIEC ET DEBERGH**  
**Immeuble Le Monnet Paris Nord 2-BP 56278**  
**9 allée des Impressionnistes-VILLEPINTE**  
**95958 ROISSY CH.DE GAULLE CEDEX**

**SIREN : 397742651**

satisfait aux exigences de la norme : **NF EN ISO/CEI 17020:2012**  
*fulfils the requirements of the standard :*  
et aux règles d'application du Cofrac  
*and Cofrac rules of application*  
en tant qu'organisme d'inspection de type / *As an inspection body of type : A*

Un organisme de type A est un organisme fournissant exclusivement des services d'inspection de tierce partie indépendante.

*A type A body is a body exclusively providing "third party" inspection services.*

pour les domaines d'activités de / *for the domaine of activities of :*

**ÉLECTRICITÉ / ELECTRICITY****ÉLECTROMÉCANIQUE / ELECTROMECHANICS****BÂTIMENT - GÉNIE CIVIL / BUILDING - CIVIL ENGINEERING**

pour lesquelles les activités sont précisément décrites dans l'annexe technique suivante / *which activities are precisely described in the following technical annex :*

**3-025 rév. 16**

et réalisées à partir d'une ou plusieurs des Implantation(s) listées dans cette annexe technique.  
*and performed by one or several of the Geographical unit(s) listed in this technical annex.*

Le Cofrac est signataire de l'accord multilatéral d'EA pour l'accréditation pour les activités objets de la présente attestation.

*Cofrac is signatory of the European co-operation for Accreditation (EA) Multilateral Agreement for accreditation for the activities covered by this certificate.*

Date de prise d'effet / *Granting date* : **27/03/2017**

Date de fin de validité / *Expiry date* : **30/09/2019**

Pour le Directeur Général et par délégation  
*On behalf of the General Director*  
La Responsable du Pôle Bâtiment / Industries,

**Diane JARRY**

La présente attestation n'est valide qu'accompagnée de l'annexe technique.

*This certificate is only valid if associated with the technical appendix.*

L'accréditation peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment. Pour une utilisation appropriée, la portée de l'accréditation et sa validité doivent être vérifiées sur le site internet du Cofrac ([www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)).

*The accreditation can be suspended, modified or withdrawn at any time. For a proper use, the scope of accreditation and its validity should be checked on the Cofrac website ([www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)).*

Cette attestation annule et remplace l'attestation N° 3-025 Rév. 15.

*This certificate cancels and replaces the certificate N° 3-025 Rév. 15.*

Seul le texte en français peut engager la responsabilité du Cofrac. *The Cofrac's liability applies only to the french text.*

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet - 75012 PARIS Tél. : 33 (0)1 44 68 82 20 – Fax : 33 (0)1 44 68 82 21 Siret : 397 879 487 00031 <a href="http://www.cofrac.fr">www.cofrac.fr</a>
--

## ANNEXE TECHNIQUE

### N° 3-025 rév. 16

Organisme d'inspection accrédité :

**CABINET KUPIEC ET DEBERGH**  
**Immeuble Le Monnet Paris Nord 2-BP 56278**  
**9 allée des Impressionnistes-VILLEPINTE**  
**95958 ROISSY CH.DE GAULLE CEDEX**

#### PORTEE D'ACCREDITATION

#### N° 1 - ÉLECTRICITÉ

Phase, type et objet des inspections	Référentiels d'inspection (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
<b>1.1 - Installations Électriques</b>	
<p>1.1.2 - Vérifications des installations électriques des lieux de travail #</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Vérifications initiales des installations électriques permanentes et sur demande de l'inspection du travail des installations électriques permanentes ou temporaires</li> <li>➤ Vérifications périodiques des installations électriques permanentes, sans modification de structure (vérifications réalisées sur la base des rapports de vérification précédents)</li> </ul>	<p>Arrêté du 26 décembre 2011 relatif aux vérifications ou processus de vérification des installations électriques ainsi qu'au contenu des rapports correspondants            Circulaire DGT 2012/12 du 9 octobre 2012 relative à la prévention des risques électriques            NF C 15-100 Installations électriques à basse tension            NF C 13-200 Installations électriques à haute tension            NF C 13-100 Postes de livraison établis à l'intérieur d'un bâtiment et alimentés par un réseau de distribution public HTA (jusqu'à 33kV) et normes d'application particulière associées NF C 13-101, NF C 13-102, NF C 13-103            NF C 15-150-1 Enseignes à basse tension et alimentation en basse tension des enseignes à haute tension (dites "tubes à néon")            NF EN 50107-1 (C 15-150-2) Installations d'enseignes et de tubes lumineux à décharge fonctionnant à une tension de sortie à vide assignée supérieure à 1kV mais ne dépassant pas 10 kV            NF C 15-211 Installations électriques à basse tension - Installations dans les locaux à usage médical            NF C 17-200 - Installations électriques extérieures            Guides UTE associés aux normes techniques            Textes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Code du Travail articles R.4226-14 et R.4722-26</p> <p>Code du Travail article R.4226-16</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Vérifications, avant mise en service, des installations électriques temporaires</li> </ul>	<p>Code du Travail article R.4226-21</p> <p>Arrêté du 30 avril 2012 relatif au contenu de l'imprimé utilisable pour la vérification de certaines installations électriques temporaires, aux modifications de l'arrêté relatif aux modalités d'accréditation des organismes chargés des vérifications initiales des installations électriques et sur demande de l'inspection et de l'arrêté relatif aux critères de compétences des personnes chargées d'effectuer les vérifications périodiques des installations électriques</p>
<p>1.1.3 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) #</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ a) Vérifications techniques en phase conception/construction de la conformité des installations électriques et d'éclairage de sécurité</li> <li>➤ b) Vérifications techniques en phase exploitation des installations électriques et d'éclairage de sécurité</li> </ul>	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55)</p> <p>Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP</p> <p>Textes et normes rendus applicables par les référentiels</p> <p>Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>
<p>1.1.6 - Inspections réalisées dans un cadre autre que réglementaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Inspections d'installations électriques extérieures</li> </ul>	<p>NF C 17-200 - Installations électriques extérieures</p> <p>Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>

<b>N° 2 - ÉLECTROMÉCANIQUE</b>	
<b>Phase, type et objet des inspections</b>	<b>Référentiels d'inspection</b> (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
<b>2.1 - Équipements de travail</b>	
2.1.3 - Vérifications générales périodiques <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Appareils et accessoires de levage</li> </ul>	Code du Travail (article R4323-23) Arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage Arrêté du 30 novembre 2001 fixant les conditions de vérification des équipements de travail utilisés pour le levage de charges, l'élévation de postes de travail ou le transport en élévation de personne (ET-2-A, art.9, § 1, § 3 et § 6) Circulaire DRT n°2005-04 du 24 mars 2005 Liste détaillée, des catégories d'équipements vérifiés, gérée par l'organisme d'inspection
2.1.4 - Vérification avant mise en service ou avant remise en service <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Appareils et accessoires de levage</li> </ul> A l'exclusion de l'examen d'adéquation prévu aux articles 5-I et 7 de l'arrêté du 1er mars 2004 modifié	Code du Travail (articles R4323-22 et R4323-28) Arrêté du 1er mars 2004 modifié relatif aux vérifications des appareils et accessoires de levage Arrêté du 30 novembre 2001 fixant les conditions de vérification des équipements de travail utilisés pour le levage de charges, l'élévation de postes de travail ou le transport en élévation de personne (ET-2-A, art.9, § 1, § 3 et § 6) Circulaire DRT n°2005-04 du 24 mars 2005 Liste détaillée, des catégories d'équipements vérifiés, gérée par l'organisme d'inspection
<b>2.2 - Transports Mécaniques</b>	
2.2.3 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) # <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ a) Vérifications techniques en phase exploitation des ascenseurs</li> </ul>	Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection

<b>N° 15 - BÂTIMENT - GÉNIE CIVIL</b>	
<b>Phase, type et objet des inspections</b>	<b>Référentiels d'inspection</b> (réglementaires, normatifs, CdC, ...)
<b>15.4 - Bâtiment : Etablissements en exploitation</b>	
<p>15.4.1 - Vérifications effectuées par un organisme agréé en application du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) #</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ a) Vérifications techniques en phase exploitation, des installations gaz, des installations de chauffage, des appareils de cuissons et de remise en température et des installations de désenfumage mécanique non associées à un SSI de catégorie A ou B</li> <li>➤ c) Vérifications techniques en phase exploitation, des systèmes de sécurité incendie (SSI catégorie A ou B) et installations de désenfumage mécanique associées</li> </ul>	<p>Code de la Construction et de l'Habitation (articles R123-1 à R123-55) Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP Textes et normes rendus applicables par les référentiels Méthode(s) d'inspection interne(s) développée(s) par l'organisme d'inspection</p>

## Section Inspection

<b>Liste des Implantations concernées par l'accréditation octroyée</b>
--

IMPLANTATIONS	ADRESSE	TELEPHONE	TELECOPIE
BORDEAUX	ZA Labory Baudam 25 rue Gay Lussac 33127 SAINT JEAN d'ILLAC	04 93 41 39 84	04 93 41 39 84
NICE	6 route d'Aspremont  06670 COLOMARS	04 93 41 39 84	04 93 41 39 84
SAINT-MAXIMIN	ZA LA LOUVE 19, rue du Coudoulet  83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	04.94.72.20.65	04.84.49.20.56
VILLEPINTE	Immeuble le Monet - Paris nord 2 - BP56278 9 allée des Impressionnistes-VILLEPINTE 95958 ROISSY CH.DE GAULLE CEDEX	08 11 11 99 33	08 11 11 99 34
VITROLLES	3 rue de Stockholm ZI Les Estroublans  13127 VITROLLES	04 42 09 47 38	04 42 89 40 33

Date de prise d'effet : **27/03/2017**

Le Responsable d'Accréditation Pilote  
*The Pilot Accreditation Manager*

**Loïc LE SAUX**

Cette annexe technique annule et remplace l'annexe technique 3-025 Rév. 15.

Comité Français d'Accréditation - 52, rue Jacques Hillairet - 75012 PARIS

Tél. : 33 (0)1 44 68 82 20 – Fax : 33 (0)1 44 68 82 21      Siret : 397 879 487 00031

www.cofrac.fr